



CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n°19033-08

Rapport d'audit

**de la conformité de l'utilisation des crédits du compte
d'affectation spéciale de développement agricole et rural dans
le cadre de l'appel à projet COSELAG n°2015-04 de l'INRA de
Toulouse**

**Projet COSELAG : Co-conception des critères de sélection variétale des
légumineuses à graines pour des systèmes agricoles et alimentaires
durables**

établi par

Blandine Théry-Chamard.

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Marc Duvauchelle

Inspecteur général de l'agriculture

Février 2020

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Résumé | 4 |
| Liste chronologique des recommandations..... | 5 |
| 1. Termes et déroulement de la mission | 6 |
| 1.1. Objectifs de la mission | 6 |
| 1.2. Déroulement de la mission..... | 6 |
| 2. Caractéristiques générales et structuration du programme audité | 7 |
| 2.1. Les partenaires | 7 |
| 2.1.1. L'INRA de Toulouse..... | 7 |
| 2.1.2. Terres Univia | 8 |
| 2.1.3. Terres Inovia..... | 9 |
| 2.2. Le projet COSELAG 2016-2017 | 9 |
| 2.2.1. L'appel à projet | 9 |
| 2.2.2. Les modalités de pilotage | 10 |
| 2.2.3. Le coût du projet COSELAG..... | 11 |
| 3. L'organisation administrative de l'instruction et du contrôle de l'aap audité | 11 |
| 3.1. Le contrôle sur pièces | 11 |
| 3.1.1. La formalisation de l'instruction par la DGAL et les délais..... | 11 |
| 3.1.2. Le contenu des vérifications par la DGAL..... | 12 |
| 3.2. Le contrôle sur place | 14 |
| 3.2.1. Par la DGAL | 14 |
| 3.2.2. Par les auditeurs..... | 14 |
| 4. Examen de la gestion et de l'exécution du programme auprès du responsable du projet | 14 |
| 4.1. La gestion de l'AAP 2016-2017 | 14 |
| 4.1.1. Les relations de la responsable du projet avec la DGAL | 14 |
| 4.1.2. La gouvernance de l'AAP | 15 |
| 4.1.3. Le pilotage des partenaires par le responsable de l'AAP | 15 |
| 4.2. L'exécution de l'AAP 2016-2017 | 15 |
| 4.2.1. Faits marquants des réalisations | 16 |
| 4.2.2. Écarts avec le prévisionnel | 16 |
| 4.3. La gestion financière du programme (2016-2017) | 17 |
| 4.3.1. Budget prévisionnel | 17 |
| 4.3.2. Réalisations budgétaires | 17 |
| 4.3.3. Coûts salariés affectés au projet et le nombre de jours travaillés..... | 18 |
| 4.3.4. Charges indirectes affectées au projet | 18 |
| 5. Examen de la gestion et de l'exécution de l'aap auprès de ses deux partenaires .. | 19 |
| 5.1. La gestion interne des partenaires | 19 |

| | | |
|------|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5.2. | Le contrôle des partenaires par le pilote de l'AAP..... | 19 |
| 5.3. | L'effectivité de l'utilisation des subventions CASDAR par le bénéficiaire final | 20 |
| | Conclusion | 21 |
| | Annexes..... | 22 |
| | Annexe 1 : Lettre de mission | |
| | Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées | |
| | Annexe 3 : Liste des sigles utilisés | |
| | Annexe 4 : Compte de réalisation du chef de file de l'INRA | |
| | Annexe 5 : Avis des audités | |

RESUME

Le projet COSELAG « Co-conception des critères de sélection variétale des légumineuses à graines pour des systèmes agricoles et alimentaires durables » est un appel à projet (AAP) CASDAR sélectionné en 2015 par le Comité Technique Permanent de la Sélection des Plantes Cultivées.

Le périmètre de cet AAP concerne les légumineuses à graines (LAG) cultivées en France pour des usages en alimentation animale ou humaine. Le projet vise, d'une part, à proposer des pistes d'innovation et d'organisation du secteur des LAG tout en préservant la diversité des espèces et, d'autre part, à définir des priorités de recherche en sélection variétale en prenant en compte les attentes des filières agro-industrielles concernées.

Le projet COSELAG consiste en une réflexion prospective interdisciplinaire. Il a été piloté par l'INRA de Toulouse. Ont été associés Terres Univia pour l'interprofession, Terres Inovia en tant qu'institut technique des oléo-protéagineux, ainsi que des acteurs représentatifs des filières LAG.

Dotée d'une subvention de 80.000€, la convention a été signée le 19 novembre 2015 et le projet s'est déroulé comme prévu en 2016 et 2017.

La démarche initialement retenue pour conduire ce projet était articulée en quatre étapes :

Pré-réflexion ; Co-construction de scénarios de filière ; Expertise approfondie ; Conception d'idéotypes.

L'audit de conformité de l'utilisation des crédits CASDAR a montré que les trois premières étapes ont été mises en œuvre conformément au projet déposé. En revanche, l'étape de conception d'idéotypes, jugée prématurée par l'équipe projet, a été annulée en accord avec les partenaires et les acteurs participants au profit d'un temps supplémentaire dédié à la synthèse et à la valorisation des résultats.

Conformément aux règles en vigueur, la totalité de la subvention a été versée en temps et en heure à l'INRA de Toulouse qui a ensuite procédé à une répartition entre ses partenaires. Au plan financier, en dépit de l'absence d'un compte rendu financier joint au rapport final, les contrôles réalisés ont permis de vérifier l'existence et la qualité des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées par l'INRA et ses partenaires.

A l'issue des travaux, la mission considère que les investigations conduites donnent une assurance raisonnable quant à l'effectivité des travaux réalisés et à l'utilisation des crédits pour la mise en œuvre du projet COSELAG.

La mission a cependant émis quatre recommandations à destination de la DGAL et de l'INRA de Toulouse. Elles concernent :

L'obligation pour l'INRA de rédiger la partie financière des comptes rendus intermédiaire et final. (R1)

La rédaction, par la DGAL, d'un document normé permettant de guider l'instruction des dossiers d'AAP (R3) et d'un avis argumenté sur la conformité des documents budgétaires et comptables présentés par l'INRA. (R2)

L'importance de la tenue d'une réunion de restitution, même en comité restreint, à défaut d'un colloque avec toutes les parties prenantes. (R4)

Mots clés : Sélection légumineuses à graines, COSELAG, INRA, Terres Univia, Terres Inovia

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1. Rédiger un compte-rendu financier et le joindre obligatoirement aux comptes rendus intermédiaire et final. (INRA)**
- R2. Rédiger un avis argumenté sur la conformité des documents budgétaires et comptables présentés par l'INRA. (DGAL)**
- R3. Rédiger une note de service permettant de guider l'instruction des dossiers d'AAP et d'assurer un véritable suivi du projet à la fois administratif, technique et financier. (DGAL)**
- R4. Tenir un colloque de restitution auprès du commanditaire, même en comité restreint, à la fin du projet. (DGAL)**

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Objectifs de la mission

La mission a été conduite en application de l'arrêté ministériel du 25 avril 2007 modifié, relatif au contrôle exercé par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

En 2015, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a ciblé des aides du CASDAR sur un appel à projets pour améliorer les performances productives, économiques, environnementales et sociales de l'agriculture afin de faire face à l'accroissement de la demande alimentaire mondiale et la diminution de la pression des pratiques sur l'environnement. Cet appel à projets (AAP) a pour objectif de promouvoir une recherche appliquée, permettant notamment de valoriser les acquis de la recherche fondamentale conduite en partenariat entre la recherche publique et les opérateurs privés.

Dans ce cadre, le projet intitulé « COSELAG », correspondant à la **Co-cOnstruction des critères de SElection variétale des Légumineuses A Graines** pour des systèmes agricoles et alimentaires durables a été retenu. Le dossier a été déposé par l'institut national de recherche agronomique (INRA) de Toulouse. Le nom INRA s'appliquait à l'époque et a été conservé pour cela dans le rapport.

Le contrôle du CGAAER est réalisé après paiement de l'aide accordée au projet sélectionné et a pour but de vérifier que la destination des concours financiers du CASDAR est conforme aux buts pour lesquels ils ont été consentis.

Ainsi, la mission d'audit est conduite de façon à répondre aux interrogations relatives à :

- L'effectivité des actions financées par la CASDAR : il s'agit de s'assurer que l'ensemble des opérations décrites dans le dossier finalisé adressé en réponse à l'appel à projets et dans le rapport d'exécution correspond bien à des réalisations concrètes ;
- La conformité de la mise en œuvre du projet : il s'agit de contrôler le respect des directives nationales.

Il convient de préciser que, conformément à l'arrêté susmentionné, le contrôle n'a pas vocation à procéder à une évaluation du projet. En effet, la pertinence des actions engagées et la performance du dispositif n'entrent pas dans le champ de la mission.

1.2. Déroulement de la mission

Une réunion avec le chef de bureau des semences et de la protection intégrée des cultures de la DGAI s'est tenue le 8 avril 2019. Cette entrevue a permis de préciser le contexte des engagements de l'INRA, de recueillir l'avis du commanditaire sur l'AAP COSELAG, d'examiner les conditions d'instruction et de réalisation du projet, enfin de prendre connaissance des difficultés rencontrées par le commanditaire. A cette occasion, le dossier « papier » de l'AAP, à savoir le dossier d'engagement prévisionnel, le compte-rendu final du projet, ainsi que les comptes de réalisation du chef de file, ont été remis aux missionnaires.

La directrice des services d'appui à la recherche de l'INRA de Toulouse a été informée de l'audit, par lettre en date du 17 avril 2019.

La mission s'est rendue à l'INRA de Toulouse le 3 juillet 2019 pour rencontrer, d'une part, la cheffe du projet COSELAG, économiste de l'INRA dont l'unité est rattachée au département scientifique « Sciences pour l'Action et le Développement » (SAD) et le responsable de la gestion administrative du labo INRA AGIR – 1248, et d'autre part, la cheffe des services financiers et comptables et agent comptable et sa collaboratrice chargée du budget.

Il convient de noter que pour préparer la rencontre à Toulouse un questionnaire de prise de connaissance très complet lui a été adressé le 27 mai. La réponse à ce questionnaire est parvenue dans les délais fixés par la mission le 25 juin. Les missionnaires soulignent la très grande qualité et le soin apporté aux réponses des 66 questions de ce document.

La mission a également pris contact avec les partenaires du projet (cf. annexe 2).

Au-delà de la vérification de la réalité et de la conformité des pièces conservées, la visite sur place et les personnes contactées ont permis de mieux comprendre le fonctionnement et les actions de l'INRA/ SAD.

Les auditeurs remercient les personnes contactées pour leur accueil, leur disponibilité et leur réactivité aux demandes d'informations.

Le rapport provisoire a été supervisé par Monsieur Alain Pierrard, Inspecteur général de santé publique vétérinaire, responsable du domaine CASDAR de la MIGA du CGAAER le 29 janvier 2020.

Il a ensuite été transmis par voie électronique, pour contradiction, à l'INRA de Toulouse et à la DGAI, le 31/01/2020. Ils ont respectivement répondu le 23/02/2020 et le 18/02/2020. Les courriers de réponse figurent en annexe 5.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE

2.1. Les partenaires

2.1.1. L'INRA de Toulouse

L'Institut National de Recherche Agronomiques (INRA) est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il est le premier institut de recherche agronomique en Europe et le deuxième dans le monde en nombre de publications en sciences agricoles et en sciences de la plante et de l'animal. L'INRA de Toulouse est un de ces 17 centres régionaux.

Le centre INRA Occitanie-Toulouse est un lieu d'activités scientifiques pluridisciplinaires exercées dans le cadre d'un partenariat académique dense et diversifié (1000 chercheurs, ingénieurs et techniciens). Constitué de 22 unités différentes, dont 11 unités mixtes et 3 unités expérimentales, le centre représente environ 10% des publications et plus de 12% des brevets de l'Institut.

Le centre de recherche Occitanie-Toulouse est engagé dans un écosystème régional de recherche dense pour produire de nouvelles connaissances à la croisée des disciplines et accompagner l'innovation en faveur de l'agriculture, l'agroalimentaire et la bio-économie.

L'INRA de Toulouse entretient des partenariats socio-économiques et des collaborations étroites avec des instituts techniques, comme Terres Inovia. Les activités de recherche sont menées à partir de trois infrastructures expérimentales :

- Grandes cultures (céréales et oléagineux),
- Cuniculture et ovins (viande et laitier),
- Faune sauvage (chevreuil).

Les équipes de l'INRA de Toulouse privilégient des activités de recherche et d'innovation en réponse à trois enjeux, qui concernent :

- Des systèmes de production agricoles (végétaux et forestiers) plus durables et adaptés au changement climatique ;
- Une gestion intégrée de la santé pour une alimentation plus saine, une adaptation des plantes à un environnement changeant et par un approfondissement des liens entre santé animale et santé humaine ;
- De nouvelles filières de transformation des « agro ressources » pour l'émergence d'une bio économie territorialisée.

Dans ce cadre, une Ingénieure de Recherche en économie du Département SAD de l'INRA depuis 2007, développe des analyses sur les processus de changement dans les filières agro-industrielles, de l'amont agricole jusqu'à l'aval des filières agro-industrielles. Elle s'intéresse tout particulièrement à la compréhension des mécanismes d'innovation et de transition, nécessitant une vision systémique des acteurs et des changements globaux.

Ses analyses sont aujourd'hui centrées sur les filières légumineuses à graines, qu'il s'agisse des débouchés pour l'alimentation animale ou humaine ; elle mène aussi des travaux sur d'autres filières (blé dur, tournesol, lin oléagineux...) et s'intéresse au développement de la polyculture-élevage par des mécanismes de coordination entre filières animales et végétales. Elle participe actuellement à plusieurs groupes de réflexion au sein de l'INRA sur la question des légumineuses (groupe filière protéagineux, groupe systèmes alimentaires sains et durables...). Elle a coordonné le séminaire INRA ouvert à la profession agricole et agro-alimentaire de 2014 « Les légumineuses à graines en alimentation humaine » qui a rassemblé 130 participants.

2.1.2. Terres Univia

Terres Univia est une association de type Loi 1901. Elle est née en 2015 de la fusion des deux interprofessions historiques qui avaient été créées en 1976 dans le cadre de la loi de 1975 :

- L'organisation nationale interprofessionnelle des graines et fruits oléagineux (ONIDOL),
- L'union nationale interprofessionnelle des plantes riches en protéines (UNIP).

Terres Univia poursuit principalement 4 missions :

- Mettre en avant une agriculture durable qui optimise la gestion des ressources (eau, sol énergie),
- Offrir aux agriculteurs de nouvelles ouvertures vers des marchés innovants,
- Garantir l'origine des huiles alimentaires et des protéines destinées à l'alimentation humaine et animale,
- Participer activement à la constitution de l'agriculture de demain.

Les secteurs des huiles et protéines comptent :

- 130 000 producteurs d'oléo protéagineux,
- 60 établissements de multiplication de semences,

- 600 organismes collecteurs de graines (coopératives et négociants),
- 30 entreprises dans l'industrie des corps gras,
- 300 usines de production d'aliments pour bétail.

2.1.3. Terres Inovia

Terres Inovia est l'institut technique de référence des professionnels de la filière des huiles et protéines végétales et du chanvre. L'institut a été créé en 2015 en remplacement du centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (CETIOM) qui travaillait sur les cultures oléagineuses. Il assure également les missions de recherche et de développement de l'Union nationale interprofessionnelle des plantes riches en protéines (UNIP) qui travaillait sur les cultures protéagineuses.

La mission de Terres Inovia est d'améliorer la compétitivité en adaptant la production agricole et la valorisation des produits aux différents contextes économiques et aux demandes sociétales. Les principales cultures concernées sont : le colza, le tournesol, le soja, le lin oléagineux, le pois, les féveroles, le lupin et le chanvre.

Terres Inovia compte 170 collaborateurs sur toute la France dont 80 % d'ingénieurs et de techniciens, répartis à parts égales entre des activités de recherche et de développement.

Le financement principal est la cotisation volontaire obligatoire (CVO) payée par les agriculteurs qui constituent leurs principaux clients.

2.2. Le projet COSELAG 2016-2017

2.2.1. L'appel à projet

Le ministère chargé de l'agriculture a fait paraître le 24 novembre 2014 sur ALIMAGRI un appel à projet CASDAR pour l'année 2015 intitulé « développer des variétés, des semences et des plants répondant à l'ambition d'une agriculture durable ».¹

L'objectif était de promouvoir une recherche appliquée de qualité, permettant notamment de valoriser les acquis de la recherche fondamentale afin d'améliorer les performances productives, économiques, environnementales et sociales de l'agriculture. Ce projet doit se mener dans le cadre d'un partenariat entre la recherche publique et la recherche privée et peut revêtir l'un des trois formats suivants:

- Un projet de recherche, notamment sur un des 4 thèmes cités dans l'AAP;
- **Une réflexion prospective** pour stimuler la conception innovante ;
- Un appui méthodologique aux sections du CTPS pour leur permettre de remplir pleinement leurs activités.

En qualité de chef de file, l'INRA de Toulouse a déposé un projet sur deux ans, en partenariat avec l'UNIP, devenu Terres Univia et Terres Inovia, intitulé COSELAG : Co-conception des critères de sélection variétale des légumineuses à graines pour des systèmes agricoles et alimentaires durables.

¹ Cette année-là, la note de service qui devait lancer le démarrage de la procédure et qui aurait dû être publiée n'est pas parue.

Le programme est placé sous l'autorité d'une ingénieure de recherche en économie à l'INRA de Toulouse.

Le projet COSELAG s'inscrit dans le deuxième format de l'appel à projet. C'est un projet d'**analyse prospective** qui vise à proposer des priorités de recherche en sélection végétale qui renforceront la compétitivité des légumineuses à graines et à mettre en place un dispositif de concertation recherche publique-recherche privée avec les acteurs des différents maillons de la filière. Ce dispositif de concertation, complémentaire de l'interprofession, vise à :

- Structurer les réflexions en cours en élargissant au maximum les acteurs impliqués,
- Créer une vision partagée des enjeux du futur,
- Accélérer le transfert des résultats de la sélection variétale en innovations.

Ce projet constitue également un objet de recherche pour des chercheurs en sciences humaines et sociales visant à analyser la capacité des acteurs à coopérer et les dynamiques d'innovations associées.

Au niveau opérationnel, la déclinaison des objectifs correspond aux actions suivantes :

- Réaliser un inventaire quantifié des différents marchés français et internationaux de légumineuses à graines cultivables en France et identifier ceux présentant des potentiels de valeur ajoutée ;
- Réaliser une évaluation du potentiel de développement des cultures associées céréales-légumineuses et approfondir les obstacles en termes de commercialisation ;
- Identifier les facteurs limitants majeurs et actuels relatifs à la logistique de commercialisation ;
- Identifier les traits prioritaires au regard des nouvelles attentes agro-industrielles pour l'alimentation humaine et animale ;
- Concevoir des nouveaux idéotypes adaptés aux systèmes de culture du futur ;
- Structurer une arène de concertation publique-privée qui puisse fonctionner au-delà du projet et proposer une vision partagée d'objectifs de recherche.

Une convention unique lie le ministère de l'agriculture et l'INRA en tant que porteur du projet. Des sous-conventions sont établies entre l'INRA et ses deux principaux partenaires : Terres Univia (l'interprofession) et Terres Inovia (l'institut technique).

Une partie de la dotation CASDAR a contribué au financement d'un ingénieur de recherche (CDD de 13 mois) sous la responsabilité de l'INRA et d'un apprenti-ingénieur (24 mois) sous la responsabilité de Terres Univia.

2.2.2. Les modalités de pilotage

Un comité de pilotage (COFIL) est chargé d'animer la réflexion prospective et de valider les étapes de travaux et les conclusions. Il regroupe des chercheurs par domaine d'expertise, des représentants de l'interprofession, de l'institut technique, du Groupement d'Études et de Contrôles des Variétés Et des Semences (GEVES), des groupements de sélectionneurs et autres acteurs représentatifs du secteur des légumineuses à graines. Ces partenaires associés au comité de pilotage ont été mobilisés dans l'animation de groupes Focus.

L'équipe projet est composée de 6 membres du COFIL. C'est elle qui a conçu la méthode, préparé le socle de réflexion et animé les échanges avec les experts.

Les frais de fonctionnement pour les personnes relevant d'institution de recherche (déplacements aux réunions) ont été financés par l'INRA-UMR AGIR sur la dotation CASDAR. L'interprofession dispose également d'une partie de la dotation CASDAR pour leurs frais de déplacement. Les autres partenaires ont financé leurs frais de déplacement sur leurs fonds propres.

2.2.3. Le coût du projet COSELAG

Le **coût total du projet** indiqué dans la convention Ministère-INRA s'élève à **360 156 €**.

Le diaporama présenté à la première réunion du COPIL, le 1er décembre 2015, affiche un coût total du projet de **158 990 €, hors salaires publics**. Ces derniers s'élèvent à **201 166 €**.

Le concours financier du CASDAR est forfaitaire pour cette catégorie de projet et s'élève à 40 000€ par an, soit 80 000€ pour les deux années du projet COSELAG.

3. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DE L'AAP AUDITE

3.1. Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces trouve son expression dans la formalisation de l'instruction de l'AAP et dans le contenu des vérifications du bureau des semences et de la production intégrée des cultures (BSPIC) de la DGAI.

3.1.1. La formalisation de l'instruction par la DGAL et les délais

Le processus d'instruction de l'AAP COSELAG a été mis en œuvre et conduit selon les modalités et les délais suivants :

- **2014**

- Le 17 octobre : Réunion du comité scientifique du GEVES pour rédiger l'AAP CASDAR.
- Le 24 novembre : Le ministère chargé de l'agriculture a fait paraître sur ALIMAGRI un appel à projet CASDAR pour l'année 2015 intitulé « développer des variétés, des semences et des plants répondant à l'ambition d'une agriculture durable ».

- **2015**

- Le 5 mars : Réception du projet COSELAG proposé par l'INRA.
- Le 12 mars : Expertise des projets et décision d'auditionner les porteurs de projet.
- Le 13 avril : Date limite pour le retour de la fiche d'évaluation du projet COSELAG par les deux experts.
- Les 6 et 7 mai : Audition des porteurs de projet.
- Le 29 juin : Arrêté portant désignation des lauréats de l'AAP de développement agricole et rural du programme semences et sélection végétale pour l'année 2015 (NOR AGRG1514824A).
- Le 19 novembre : Signature de la convention INRA de Toulouse C2015-04 et MAA fixant à 80.000€ le montant maximum de la subvention CASDAR susceptible d'être alloué au projet COSELAG.
- Le 3 décembre : Versement du premier acompte d'un montant de 32.000€, correspondant à 40% du montant total.

- **2016**

- Le 17 mars : Séminaire du GEVES sur la réflexion prospective dans le cadre des projets CASDAR ;
- Le 11 mai : Premier comité de pilotage.
- Le 10 octobre : Convention financière entre l'INRA et Terres Univia.
- Le 27 octobre : Convention financière entre l'INRA et Terres Inovia.
- Le 9 novembre : Journée d'expertise approfondie sur des « focus groups » (2) .
- Le 14 novembre : Journée d'expertise approfondie sur des « focus groups », 10 « focus groups » pour les deux journées.

- **2017**

- Le 28 mars : Second comité de pilotage.
- Le 2 juillet : Protocole d'accord entre l'INRA, Terres Univia et Terres Inovia.
- Le 11 octobre : Certificat administratif de constatation du service fait pour le versement du second acompte.
- Le 13 octobre : Séminaire de restitution du projet COSELAG au CTPS-CASDAR Semences;
- Le 30 octobre : Versement du second acompte d'un montant de de 32.000€, correspondant à 40% du montant total.

- **2018**

- Le 8 août : Certificat administratif de constatation du service fait pour le versement du solde.
- Envoi par l'INRA du compte rendu technique et financier final.
- Le 14 septembre : Versement du solde d'un montant de 16.000€, correspondant à 20% du montant total.

3.1.2. Le contenu des vérifications par la DGAL

Les vérifications par le BSPIC ont été administratives et réalisées sur pièces, ce qui a permis de verser en temps et en heure les acomptes et le solde des crédits CASDAR.

3.1.2.1 Le compte rendu technique et financier intermédiaire

Les missionnaires s'attendaient à prendre connaissance d'un compte rendu au titre de l'année 2016. En fait, le compte rendu technique intermédiaire de 15 pages que le BSPIC a remis aux missionnaires déborde sensiblement sur l'année 2017 et à ce titre n'aurait pas permis, à la DGAL si le besoin s'en était fait sentir, de réorienter les travaux.

Le compte rendu intermédiaire ne comporte pas d'annexe financière. En revanche, les annexes A « CASDAR compte de réalisation » présentant les dépenses et les recettes pour l'année 2016 ont été remises aux missionnaires pour Terres Univia et Terres Inovia. Si l'INRA n'a pas remis cette annexe A au titre de 2016 aux auditeurs, en revanche une annexe A « CASDAR compte de réalisation du chef de file » de l'INRA présentant les dépenses et les recettes consolidées de juin 2016 à décembre 2017 a bien été remise aux auditeurs.

² La méthode du *Focus Group* est une forme de recherche qualitative qui favorise l'émergence de toutes les opinions. Elle prend forme au sein d'un groupe spécifique et vise à déterminer la réponse de ce groupe et l'attitude qu'il adopte au regard d'un produit, d'un service...

Interrogé sur l'absence de CR financier, le BSPIC a précisé que les tableaux dépenses recettes du compte de réalisation faisaient office de CR financier. Les auditeurs prennent acte de cette réponse, mais considèrent qu'un compte-rendu financier ne peut se résumer à la présentation de tableaux sans aucune analyse et exploitation des données chiffrées. (Cf. recommandation R1)

Le contrôle par les auditeurs des annexes A « CASDAR compte de réalisation » pour Terres Univia et Terres Inovia n'a pas montré d'erreur. Pour chaque annexe a été joint le tableau nominatif détaillé des agents mobilisés sur le projet et leur coût respectif. Le tableau est correctement renseigné et la méthode de calcul présentée.

3.1.2.2 Le compte rendu technique et financier final

Le compte rendu technique et financier final de 293 pages a été remis aux missionnaires. Il comporte deux parties : Le compte rendu technique de la page 1 à la page 91 et les annexes au nombre de 44 de la page 92 à la 293.

Le compte rendu technique final, très complet, fait l'objet de commentaires dans les chapitres ci-dessous et plus particulièrement dans les paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.

S'agissant du compte rendu financier, il est écrit dans le rapport (page 91) que ce CR figure en annexe. Or cette annexe n'existe pas. Comme pour le compte rendu intermédiaire, le BSPIC a précisé que les tableaux dépenses recettes du compte de réalisation faisaient office de CR financier. Les auditeurs rappellent l'obligation de faire figurer un compte-rendu financier dans le compte-rendu final, comme dans le compte-rendu intermédiaire.

Dans un souci pédagogique, la mission propose que la partie financière présente au minimum les points suivants : ³

- Le montant de la subvention CASDAR prévue dans la convention ;
- Le taux de subvention prévu ;
- Le montant maximum de la subvention en application du taux ou du plafond ;
- Le tableau de calcul partenaire par partenaire, s'il y a lieu ;
- Le montant du budget prévisionnel éligible au CASDAR (hors et avec salaires publics) ;
- Le compte de réalisation consolidé du projet (hors et avec salaires publics) ;
- Un avis circonstancié sur la sous- ou sur-réalisation financière du projet ;
- Le montant et le motif de la réfaction, s'il y a lieu ;
- Le montant total de la subvention CASDAR due, après réfaction éventuelle ;
- Le montant reversé à chacun des partenaires, s'il y a lieu ;
- Les acomptes perçus ;
- Le solde proposé ;

Enfin, la DGAL/BSPIC doit se prononcer sur la conformité des documents budgétaires et comptables présentés.

R1. Rédiger un compte-rendu financier et le joindre obligatoirement aux comptes rendus intermédiaire et final. (INRA)

³ Les points mentionnés pourraient utilement servir de trame à la rédaction d'une instruction destinée à suivre les projets CASDAR.

R2. Rédiger un avis argumenté sur la conformité des documents budgétaires et comptables présentés par l'INRA. (DGAL)

Le contrôle du tableau des dépenses et des recettes du compte de réalisation pour l'INRA n'a pas montré d'anomalie. (Cf. Annexe 4) Les dépenses pour l'acquisition de matériels (ligne 7 du document) et les autres dépenses directes (ligne 8) sont assorties des pièces, signées par l'ordonnateur secondaire, justifiant ces dépenses.

A la demande des auditeurs, le détail des frais de déplacement des personnels impliqués dans le projet (ligne 3) leur a été transmis. Le montant est conforme à la somme portée sur le document intitulé compte de réalisation.

3.2. Le contrôle sur place

3.2.1. Par la DGAL

La DGAL n'a pas fait de contrôle sur place pour le paiement du solde du projet COSELAG. Le contrôle de la DGAL a consisté à verser, dans les délais, les acomptes et le solde du projet à réception des certificats administratifs de constatation des services faits.

Invité aux deux COPIL du projet COSELAG, le chef du BSPIC a précisé aux missionnaires que son bureau ne participait pas à ces réunions en raison de ses effectifs réduits et du nombre important de projets CASDAR à suivre, environ 20.

Le bureau n'était pas également représenté au séminaire de restitution CTPS-CASDAR semences le 13 octobre 2017.

3.2.2. Par les auditeurs

La mission s'est rendue à l'INRA de Toulouse le 3 juillet 2019 pour rencontrer Mme Magrini. Cf. paragraphe 1.2 *supra*.

4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXECUTION DU PROGRAMME AUPRES DU RESPONSABLE DU PROJET

4.1. La gestion de l'AAP 2016-2017

4.1.1. Les relations de la responsable du projet avec la DGAL

Les relations entre la cheffe de projet et la DGAL ont été extrêmement ténues. Un contact a eu lieu en début et en fin de projet.

De plus, l'INRA a regretté l'absence, d'une part d'une directive claire sur la méthode à employer pour conduire une réflexion prospective et d'autre part de recommandations spécifiques en termes de diffusion attendue des résultats.

R3. Rédiger une note de service permettant de guider l'instruction des dossiers d'AAP et d'assurer un véritable suivi du projet à la fois administratif, technique et financier. (DGAL)

4.1.2. La gouvernance de l'AAP

La cheffe de projet a mis en place un management collectif du projet afin de susciter des interactions entre les différents partenaires scientifiques, techniques et professionnels.

La gouvernance du projet était assurée par :

- Le comité de pilotage (COFIL), composé de 30 personnes, regroupait des chercheurs par domaine d'expertise (agronomie, alimentation animale, alimentation humaine, procédés industriels, économie), des représentants de Terres Univia et de Terres Inovia, du GEVES, des groupements des sélectionneurs et autres acteurs représentatifs du secteur des légumineuses à graines.
- L'équipe projet était composée de 6 membres du COFIL, dont trois représentants de la recherche publique et trois du secteur coopératif et privé. De plus, l'équipe projet a bénéficié de l'appui d'une ingénieure d'études de l'INRA et d'un ingénieur agro apprenti.

4.1.3. Le pilotage des partenaires par le responsable de l'AAP

Le pilotage des partenaires s'est exercé par le biais du COFIL, de l'équipe projet et de « focus groups » avec le souci de créer un moment fort d'échanges et de discussions entre les représentants des LAG.

Le rôle du **COFIL** a consisté à nourrir la réflexion prospective, à valider les étapes de travail proposées et à entériner les conclusions. Deux réunions plénières ont eu lieu le 11 mai 2016 et le 28 mars 2017. En dehors de ces deux réunions, les membres du COFIL étaient sollicités pour préciser des points spécifiques, faire état de leurs réflexions, identifier les sujets « clés » à traiter lors des réunions des « focus groups ».

L'**équipe projet** était chargée de concevoir la méthode, de préparer le socle de réflexion, d'animer les échanges avec les autres experts et d'organiser la tenue des « focus groups ».

Les « **focus groups** » ont rassemblé un ensemble d'experts de la recherche publique et privée ainsi que des acteurs des filières des légumineuses à graines (LAG) avec pour objectif de mettre à plat les connaissances et les problèmes actuels de la production agricole jusqu'à l'utilisation de ces LAG, afin de donner des pistes de réflexion pour la sélection variétale.

A cette fin, l'équipe projet a rédigé une lettre de mission pour les animateurs des « focus groups » précisant l'objectif de ces réunions, les tâches et le timing pour la conduite de ces ateliers d'expertise approfondie.

Dix « focus groups » se sont tenus les 9 et 14 novembre 2016, rassemblant chacun entre 10 et 20 experts. Les réunions ont donné lieu à des comptes rendus écrits qui figurent en annexe du compte rendu final du projet.

4.2. L'exécution de l'AAP 2016-2017

La signature de la convention marque le début officiel du projet COSELAG. Celle-ci a eu lieu le 19 novembre 2015 entre l'INRA et la DGAI. Pour mener ce projet, l'INRA a pu compter sur le concours de Terres Univia et Terres Inovia. Une convention entre l'INRA et chacune de ces deux structures a

également été signée.

Le 13 octobre 2017 s'est tenu un séminaire de restitution du projet COSELAG au CTPS-CASDAR Semences, en revanche ont notamment été annulées la phase de conception d'idéotypes et le colloque de restitution avec les partenaires et les acteurs impliqués dans le projet. (Cf. paragraphes ci-dessous)

4.2.1. Faits marquants des réalisations

Avant d'aborder les faits marquants des réalisations du projet COSELAG, il convient de rappeler le caractère innovant de cet AAP. Le projet COSELAG est, en effet, l'un des premiers projets qui vise à conduire une réflexion prospective interdisciplinaire entre la recherche et les opérateurs des filières sur les enjeux de développement des légumineuses et de sélection variétale.

Le premier fait marquant a donc été de construire une démarche prospective sur le secteur des LAG et de faire émerger une réflexion collective relative aux enjeux pour la sélection variétale. Les résultats de ces réflexions, même s'ils n'ont pas débouché sur l'écriture de scénarios prospectifs d'une évolution comparée des filières LAG, constituent néanmoins un socle de réflexions utiles salué par la plupart des acteurs du secteur.

Le second fait marquant concerne la motivation des participants qui a contribué à la réussite du projet. Outre des échanges nombreux et constructifs, le projet a été l'occasion de souligner que les rencontres entre le secteur de la recherche et la profession sont nécessaires pour favoriser la diffusion d'idées et de connaissances. Plus de cent chercheurs, opérateurs de filières et représentants institutionnels ont participé à un moment ou à un autre aux travaux de réflexion du projet COSELAG.

4.2.2. Écarts avec le prévisionnel

Le projet COSELAG n'a pas réussi à atteindre tous ses objectifs. Dans la réponse à l'appel à projet et dans le plan de travail, la cheffe de projet avait proposé la tenue d'ateliers de conception d'idéotypes⁴. Ces derniers n'ont pu se tenir, selon elle, par manque de temps, de moyens humains, mais également parce qu'il est apparu difficile et prématuré aux partenaires et aux acteurs du projet de constituer un atelier de conception d'idéotypes ciblé sur une espèce de LAG.

L'annulation de la phase de conception d'idéotypes et par voie de conséquence du 3^{ème} COPIL a été mise à profit pour approfondir la réflexion à partir des travaux des « focus groups » et pour travailler à la valorisation de documents de communication (4 pages, kit méthodologique et site internet).

Le colloque de restitution du projet COSELAG avec les partenaires et acteurs du projet a également été annulé. Il apparaît dommageable aux auditeurs qu'aucune restitution des travaux devant le commanditaire, même réuni en comité restreint, n'ait eu lieu. Car c'est le moment de témoigner ou non de la qualité des travaux menés, de connaître les avancées réalisées et les difficultés rencontrées et de dire comment la subvention a été employée.

Pour les appels à projet futurs, il convient que la DGAL veille à la tenue d'une réunion de restitution, même en comité restreint.

⁴ Définition d'un idéotype : Variété de plant de culture sélectionnée pour sa capacité à profiter de manière optimale d'un environnement donné.

R4. Tenir un colloque de restitution auprès du commanditaire, même en comité restreint, à la fin du projet. (DGAL)

4.3. La gestion financière du programme (2016-2017)

4.3.1. Budget prévisionnel

Dans le budget prévisionnel, le coût total du projet COSELAG s'élevait à **360 156 €**. A cette somme ont été soustraits **201 166 €** correspondant au total des salaires publics. L'assiette de calcul de la subvention ou montant éligible s'établit à **158 990 €**

La subvention CASDAR a été fixée à 80 000 €, ce qui correspond à 50,31% du montant éligible, soit un pourcentage inférieur au maximum autorisé de 60% fixé par les textes.

La répartition prévisionnelle de la subvention entre les partenaires de l'AAP figure ci-dessous et n'appelle pas de remarque de la part des auditeurs.

| Partenaires de l'AAP | Montant prévisionnel de la subvention CASDAR | Répartition de la subvention en % |
|----------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|
| INRA | 59 647 € | 74,55 % |
| Terres Univia | 15 000 € | 18,75 % |
| Terres Inovia | 5 353 € | 6,70 % |
| TOTAL | 80 000 € | 100 % |

4.3.2. Réalisations budgétaires

Pour l'ensemble du projet, la mission a constaté que le coût total du projet a dépassé ce qui avait été initialement prévu à l'annexe C de la convention MAA/INRA soit 360 156 €.

En effet, les comptes de réalisation consolidés du projet COSELAG s'élèvent à 368 822 €, soit un dépassement de 8 666 € qui correspond à 2,40% du coût total prévisionnel.

Les comptes de réalisation se répartissent de la façon suivante :

| | Réalisés | Prévisionnels | % |
|------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| INRA (dont salaires publics) | 265 742 € | 260 813 € | +1,89 % |
| Terres Univia | 84 360 € | 81 500 € | + 3,51 % |
| Terres Inovia | 18 720 € | 17 843 € | + 4,91 % |
| Total | 368 822 € | 360 156 € | + 2,40 % |

Cette sur-réalisation est due principalement à un dépassement du montant des salaires publics initialement prévu par l'INRA et a été prise en compte sur les fonds propres des structures

⁵ Source : Annexe B de la convention INRA/MAA/DGAI du 19 novembre 2015

⁶ Source : Annexe C de la convention INRA/MAA/DGAI du 19 novembre 2015

4.3.3. Coûts salariés affectés au projet et le nombre de jours travaillés

Sur l'ensemble de la période du 19/11/2015, date de la signature de la convention et le 08/08/2018, date du certificat administratif de constatation du service fait, le total des dépenses des coûts salariés hors salaires publics s'est élevé à **143 054 €** selon la répartition⁷ ci-dessous:

| | INRA | Terres Univia | Terres Inovia | Total |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Total salaires, charges, taxes des personnels hors salaires publics | 44 887 € | 66 619 € | 12 394 € | 123 900 € |
| Total des frais de déplacement | 8 051 € | 1 820 € | 97 € | 9 968 € |
| Autres dépenses directes | 4 515 € | 1 561 € | 3 110 € | 9 186 € |
| Total | 57 453 € | 70 000 € | 15 601 € | 143 054 € |

Dans le projet COSELAG, 20 agents sont intervenus selon la représentation suivante :

- Directeurs de recherche : 2
- Ingénieur de recherche : 1
- Ingénieurs : 14
- Ingénieur valorisation et appui : 1
- Ingénieur Agro apprenti: 1
- Assistant ingénieur : 1

Le nombre de jours travaillés (8) sur le projet s'est élevé à 924 jours, selon la répartition suivante :

| | 2016 | 2017 | Total |
|----------------------|------------|------------|------------|
| INRA | 456 | 202 | 658 |
| Terres Univia | 135 | 103 | 238 |
| Terres Inovia | 17 | 11 | 28 |
| Total | 608 | 316 | 924 |

A l'appui de ces chiffres, l'INRA précise que les feuilles de temps sont tenues par l'agent et vérifiées par le service administratif. Les feuilles de temps mensuelles ainsi que le récapitulatif annuel sont signés par l'agent et son responsable. Ce contrôle de la fiabilité des temps passés s'effectue dans le respect de la réglementation nationale.

4.3.4. Charges indirectes affectées au projet

- **Pour l'INRA**, 4% de frais⁹ sont prélevés au titre des charges indirectes.

L'annexe A « CASDAR compte de réalisation du chef de file » présentant les dépenses et les recettes consolidées pour toute la durée du projet fait état de :

⁷ Sources : Annexes A dépenses et recettes consolidées

⁸ Sources : tableau nominatif détaillé des agents mobilisés sur le projet avec le nombre de jours par agent.

⁹ Conformément à la convention MAA/ INRA Toulouse

- **52 938 €** pour les dépenses totales des personnels techniques. Cette somme se répartit en :
 - 44 887€ qui correspondent aux salaires, charges et taxes afférentes de la personne recrutée en CDD par l'INRA pour toute la durée du projet ;
 - 8 051€ qui représentent les frais de déplacement des personnels impliqués dans le projet. Le détail des déplacements a été adressé aux auditeurs à leur demande, il est conforme aux écritures.
- **4 515 €** pour les autres dépenses directes

Soit un total de **57 453 €**. Les charges indirectes s'élèvent à 4% de ce montant soit : **2 298€**

La somme de 2 298€ prélevée au titre des charges indirectes est conforme aux termes de la convention entre l'INRA et le MAA.

- **Pour Terres Univia et Terres Inovia**, les charges indirectes correspondent à un forfait de 20% des dépenses directes.

Les annexes A CASDAR compte de réalisation consolidé pour ces deux organismes font état pour :

- Terres Univia : De **68 739 €** pour les dépenses totales des personnels techniques et de 1 561 € pour les autres dépenses directes, soit $70\,300 \text{ €} \times 20\% = \mathbf{14\,060 \text{ €}}$
- Terres Inovia : De **12 491 €** pour les dépenses totales des personnels techniques et de 3 110 € pour les autres dépenses directes, soit $15\,601 \text{ €} \times 20\% = \mathbf{3\,120 \text{ €}}$

Les montants de 68 739 € pour Terres Univia et de 12 491 € pour Terres Inovia sont conformes aux montants figurant dans les tableaux nominatifs détaillés des agents mobilisés sur le projet.

5. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXECUTION DE L'AAP AUPRES DE SES DEUX PARTENAIRES

5.1. La gestion interne des partenaires

Le projet COSELAG, comme cela est indiqué dans le rapport final, a proposé une réflexion prospective interdisciplinaire. Le projet piloté par l'INRA, pour la recherche publique, Terres Univia, pour l'interprofession et l'institut technique des oléo-protéagineux, Terres Inovia a associé des acteurs de l'ensemble de la filière relative aux légumineuses à graines.

Terres Univia et Terres Inovia ont été intimement associées au projet COSELAG, en étant membres du comité de pilotage et de l'équipe projet, comme le précise le paragraphe ci-dessous, et également membres experts participant aux « focus groups ».

5.2. Le contrôle des partenaires par le pilote de l'AAP

Outre le rôle de pilotage du COPIL et de l'équipe projet décrit au paragraphe 4.1.3, ces structures étaient chargées de contrôler le bon déroulement des étapes du projet et d'en évaluer la réussite.

L'effectivité des réalisations s'est traduite par des synthèses et des rapports à l'issue de chaque réunion et par la mise en ligne de ces documents.

Ainsi, pour le cas particulier des « focus groups », chaque animateur a reçu une lettre de mission fixant les règles de travail et les livrables attendus. A l'issue de ces réunions un entretien téléphonique de débriefing sur les enseignements de la journée a été instauré avec les animateurs de chacun des ateliers. A charge, ensuite, pour ces derniers de rédiger une synthèse des délibérations, de la faire compléter, amender et valider par chacun des participants de leur groupe. Puis, une fois la synthèse finalisée, de l'adresser à l'INRA. Ces synthèses figurent dans le rapport technique. (Cf. annexes A30 à A39).

L'autre modalité d'évaluation et de contrôle a consisté à obtenir **un retour sur les analyses des « focus groups » avec le secteur semencier**. Les résultats des « focus groups » ont été présentés lors du COPIL du 28 mars 2017 au secteur semencier pour recentrer la discussion sur des questions-clés, identifier leurs priorités, évaluer l'intérêt de la démarche et ses résultats.

Enfin, à l'issue du COPIL du 28 mars 2017, un questionnaire d'évaluation de la démarche du projet COSELAG a été remis aux participants, qui ont considéré globalement que les échanges dans le cadre du projet ont été enrichissants. (Cf. annexes A40 et A41 du projet COSELAG)

5.3. L'effectivité de l'utilisation des subventions CASDAR par le bénéficiaire final

La mise en œuvre de l'AAP COSELAG n'a pas couvert l'ensemble des travaux prévus dans la réponse, très/trop ambitieuse, de l'appel à projet (cf paragraphe 4.2.2).

Sur la base de son expérience, la mission constate que d'une façon générale les réponses aux appels à projets de la part des structures candidates sont généralement très ambitieuses quant aux objectifs à atteindre. Ce souci de vouloir beaucoup entreprendre est louable, mais se heurte à la réalité de la disponibilité des acteurs, partenaires, participants et au temps nécessaire pour laisser la réflexion mûrir. Aussi, il semble à la mission que la faisabilité des travaux prévus dans la réponse à l'appel à projets devrait être un critère à prendre en compte lors de l'étude des dossiers de candidature.

Cependant, même si l'intégralité des objectifs n'a pas été atteinte, l'INRA a assuré son rôle de pilotage et de suivi de l'utilisation de la subvention CASDAR. A cet égard, les dépenses prévisionnelles estimées au moment de la réponse à l'appel à projet ont été légèrement dépassées sans que toutefois la subvention CASDAR ne soit concernée. (cf paragraphe 4.3.2)

CONCLUSION

A l'issue de ses travaux, la mission considère que les **investigations conduites donnent une assurance raisonnable quant à l'effectivité des actions réalisées et à l'utilisation des crédits du CASDAR pour la mise en œuvre du projet COSELAG (2016-2017)**, même si l'INRA n'a pas pu conduire l'intégralité des travaux initialement prévus.

Les auditeurs ont cependant formulé quatre recommandations. Ils souhaitent insister sur :

- L'obligation de rédiger la partie financière des comptes rendus intermédiaire et final.
- La rédaction, par la DGAL, d'un document normé permettant de guider l'instruction des dossiers d'AAP.
- La rédaction, par la DGAL, d'un avis argumenté sur la conformité des documents budgétaires et comptables présentés par l'INRA.
- L'importance de la tenue d'une réunion de restitution auprès du commanditaire, même en comité restreint.

Signatures des auteurs

Blandine Théry-Chamard.

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Partie à la retraite en juin 2019

Marc Duvauchelle.

Inspecteur général de l'agriculture

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



000091

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux*

*Le Vice-Président
alain.moulinier@agriculture.gouv.fr*

Madame Caroline Schechter
Inspectrice générale de l'agriculture

Messieurs Michel Chazaud
Marc Duvauchelle
Inspecteurs généraux de l'agriculture

Madame Blandine Théry-Chamard
Inspectrice générale de santé
publique vétérinaire

Messieurs Bertrand Gaillot
Alain Pierrard
Thierry Coton
Inspecteurs généraux de santé
publique vétérinaire

Mesdames Anne Coilland
Dominique Laborde
Véronique Vissac-Charles
Ingénieures générales des ponts,
des eaux et des forêts

Messieurs Benoît Bonnefoi
Nicolas Petit
Ingénieurs généraux des ponts,
des eaux et des forêts
Paris, le - 5 MARS 2019

N/réf : YH/FM - CGAAER n° 19033-01 à 19033-08

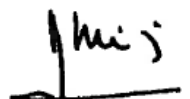
Objet : Audits du Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural »
(CASDAR) 2019

Vous avez été désignés, pour réaliser en 2019, les audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR par les organismes bénéficiaires au titre du PNDAR 2014-2020 ainsi que trois appels à projets, selon la répartition ci-jointe.

Ces missions seront suivies par le Président de la première section « mission d'inspection générale et d'audit » auprès duquel vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.

Les frais occasionnés par les missions seront à imputer au budget du programme 776, au titre de la coordination générale du CASDAR.


Alain Moulinier

PJ : - Tableau des désignations
- Fiche Audits CASDAR 2019

Copie à M. le Président de la 1^{ère} section

251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 49 55 44 36

Mission n° 19033

Membres missionnés

| N° mission | Audits CASDAR 2019 | Missionnés |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 19033-01 | Audit du PRDAR 2017 de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne | Michel Chazaud, <i>coordonnateur</i> Dominique Laborde |
| 19033-02 | Audit du PRDAR 2017 de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire | Alain Pierrard, <i>coordonnateur</i> Benoît Bonnefoi |
| 19033-03 | Audit du programme 2017 de l'ONVAR COOP DE FRANCE | Nicolas Petit, <i>coordonnateur</i> Véronique Vissac-Charles |
| 19033-04 | Audit du programme 2017 de l'ONVAR InterAFOCG | Alain Pierrard, <i>coordonnateur</i> Thierry Coton |
| 19033-05 | Audit du programme « protection intégrée » 2018 de l'Institut technique ARVALIS -Institut du végétal | Nicolas Petit, <i>coordonnateur</i> Dominique Laborde |
| 19033-06 | Audit de l'appel à projet ECO-ALIM n° 1291 IFIP - Institut du porc | Anne Coilland, <i>coordinatrice</i> Thierry Coton |
| 19033-07 | Audit de l'appel à projet Sclérolég n° 1317 CTIFL - Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes | Caroline Schechter, <i>coordinatrice</i> Bertrand Gaillot |
| 19033-08 | Audit de l'appel à projet COSELAG n° 2015-04 - INRA Toulouse | Marc Duvauchelle, <i>coordonnateur</i> Blandine Théry-Chamard |

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées ou contactées téléphoniquement

| Nom Prénom | Organisme | Fonction | Date de rencontre |
|-------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| JACQUIAU Laurent | DGAL | Chef du bureau des semences et de la protection intégrée des cultures. BSPIC | 08/04/2019 22/08/2019 |
| LETOURNEUR Eliane | DGAL | BSPIC en charge suivi administratif du projet COSELAG | 08/04/2019 22/08/2019 |
| MAGRINI Marie-Benoît | INRA Toulouse | Cheffe du projet COSELAG | 24/04/2019 ct 03/07/2019 |
| COURBUN Thierry | INRA Toulouse | Gestion administrative du labo INRA AGIR - 1248 | 03/07/2019 |
| CAMUS Muriel | INRA Toulouse | Chef des services financiers et comptables. Agent Comptable | 03/07/2019 |
| ESCOBEDO Myriam | INRA Toulouse | Services financiers et comptables. Secteur budget et ressources contractuelles | 03/07/2019 |
| GOUREAU Aurélia | GEVES | secrétaire du comité scientifique du CTPS | 02/09/2019 ct 10/09/2019 ct |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Ct Communication téléphonique | | | |
| | | | |

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

| | |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AAP | Appel à projet |
| BSPIC | Bureau des semences et de la protection intégrée des cultures. |
| CASDAR | Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural |
| CDD | Contrat à durée déterminée |
| CETIOM | Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains |
| COFIL | Comité de pilotage |
| COSELAG | Co-c Onstruction des critères de SE lection variétale des L égumineuses A G raines |
| CTPS | Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées |
| CVO | Contribution volontaire obligatoire |
| DGAL | Direction générale de l'alimentation (MAA) |
| GEVES | Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences |
| INRA | Institut national de la recherche agronomique |
| MAA | Ministère de l'agriculture et de l'alimentation |
| MIGA | Mission d'inspection générale et d'audit (CGAAER) |
| ONIDOL | Organisation nationale interprofessionnelle des graines et des fruits oléagineux |
| SAD | Sciences pour l'action et le développement |
| SFC | Services financiers et comptables |
| UNIP | Union nationale interprofessionnelle des plantes riches en protéines |

Annexe 4 : Compte de réalisation du chef de file de l'INRA

ANNEXE A

CAS DAR Compte de réalisation du chef de file (en euros)

Organisme : INRA

n° et titre du projet CASDAR COSELAG C-2015-04

Dépenses et recettes prévisionnelles JUIN 2016 – DECEMBRE 2017

consolidées

| (1) | DEPENSES | Action 1 | | | TOTAL GENERAL |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------|------|---------------|
| (2) | salaires, charges et taxes afférentes des personnels impliqués dans le projet | 44 887 | | | 44 887 |
| (3) | frais de déplacement des personnels impliqués dans le projet | 8 051 | | | 8 051 |
| (4) | Total des dépenses des personnels techniques (2+3) | 52 938 | | | 52 938 |
| (5) | salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet | | | | |
| (6) | prestations de service | | | | |
| (7) | acquisition de matériels | 1 186 | | | |
| (8) | autres dépenses directes | 3 329 | | | 3 329 |
| (9) | Total des autres dépenses directes (5+6+7+8) | 4 515 | | | 4 515 |
| (10) | Dépenses indirectes affectées au projet | 2 298 | | | 2 298 |
| (11) | Conventions avec tiers (versements de crédits DAR aux partenaires)* | 20 353 | | | 20 353 |
| (12) | Total des dépenses (4+9+10+11) | 80 105 | | | 80 105 |

* cette ligne ne concerne que le chef de file qui reçoit tous les crédits en ligne 13 et en reverse une partie sur la ligne 11. Les partenaires recevant une partie de la subvention inscrivent leur part en ligne 13 de leur propre compte prévisionnel

| | RECETTES | Action 1 | | | TOTAL GENERAL |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------|------|---------------|
| (13) | CAS DAR | 80 000 | | | 80 000 |
| (14) | Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti) | | | | |
| (15) | Conseils généraux | | | | |
| (16) | Conseils régionaux | | | | |
| (17) | FranceAgriMer | | | | |
| (18) | Cotisations volontaires obligatoires (CVO) et autre taxe fiscale affectée | | | | |
| (19) | Etat (autres sources) | | | | |
| (20) | Union Européenne | | | | |
| (21) | Autres | 105 | | | 105 |
| (22) | Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...) | | | | |
| (23) | Total des autres recettes (14) à (22) | | | | |
| (24) | Total des recettes (13+23) | 80 105 | | | 80 105 |

| | POUR MEMOIRE | Action 1 | | | TOTAL GENERAL |
|------|-------------------------------------|----------------|------|------|----------------|
| (25) | Montant des salaires publics | 205 990 | | | 205 990 |
| (26) | cout total du projet (24+25) | 286 095 | | | 286 095 |

signature et cachet de l'organisme

Toulouse le 1/06/2018
L'Ordonnateur Secondaire

Pour l'Ordonnateur Secondaire,
Par délégation,
Yannis LECOMTE



L'Agent Comptable Secondaire
Muriel CAMUS



Annexe 5 : Avis des audités

INRA

Mail reçu le 23/02/2020 à 17:19, > Marie-Benoit Magrini (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur Duvauchelle,

Je vous remercie pour le rapport qui n'appelle pas de remarque particulière de ma part. Ce rapport restitue fidèlement ce qui a été fait et les recommandations établies me paraissent tout à fait pertinentes.

Nous avons tenu récemment un colloque avec le GNIS le 11 février dernier sur l'avenir de la sélection variétale sur les légumineuses et j'ai encore eu des retours positifs de COSELAG car les synthèses des focus groupes sont encore consultées et servent de base de réflexion pour le secteur ; donc effectivement même si nous ne sommes pas allés jusqu'au bout avec la conception d'idéotypes (ce qui au passage aurait nécessité une plus grande implication de Terres Inovia), les échanges construits entre recherche et profession auront eu le mérite de relancer une dynamique positive qui perdure.

Sur un tout autre point, à ce jour, nous attendons impatiemment l'annonce des plans protéines ou de la stratégie protéines !

Encore merci pour votre écoute,

Bien cordialement

Marie-Benoît Magrini

DGAL

Mail reçu le 18/02/2020 à 11 :23

Bonjour,

Nous n'avons pas de remarque.

Bien cordialement,

Laurent JACQUIAU

Chef du bureau des semences et de la protection intégrée des cultures

Tél. : 01 49 55 50 30

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en production primaire

Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux